

ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR BEAUVAL



RÈGLEMENTS

GÉNÉRAUX

MAI 2009

Révisé le 18 Mai 2009, selon les notes en annexe, et approuvé par le conseil d'administration en date du 21 Mai 2009, en assemblée générale.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1	Territoire	page 4
Article 1.2	Nature	page 4
Article 1.3	Définitions	page 4
Article 1.4	Rôle de l'AHMB	page 5
Article 1.5	Objectifs	page 5
Article 1.6	Mission	page 5-6
Article 1.7	Organisation et Association de Hockey Mineur	page 6

CHAPITRE II MEMBRES

Article 2.1	Catégories	page 7
Article 2.2	Conditions d'admissibilité – membre actif	page 7
Article 2.3	Suspension et expulsion	page 7
Article 2.4	Droit du membre	page 7

CHAPITRE III ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Article 3.1	Assemblée générale annuelle	page 8
Article 3.2	Assemblée générale spéciale	page 8
Article 3.3	Lieu des Assemblées	page 8
Article 3.4	Avis de convocation des assemblées	page 8
Article 3.5	Quorum	page 8
Article 3.6	Vote	page 8
Article 3.7	Ordre du jour	page 9
Article 3.8	Élection	page 9
Article 3.9	Mise en nomination	page 9

CHAPITRE IV CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 4.1	Nombre	page 10
Article 4.2	Composition	page 10
Article 4.3	Postes électifs	page 10
Article 4.4	Poste de président de l'AHMB	page 10
Article 4.5	Postes attribués	page 10
Article 4.6	Fonctions du C.A.	page 10
Article 4.7	Conditions d'éligibilité	page 11
Article 4.8	Durée du mandat	page 11
Article 4.9	Convocation	page 11
Article 4.10	Quorum	page 11
Article 4.11	Vote	page 11
Article 4.12	Vacance	page 11
Article 4.13	Pouvoirs et devoirs des administrateurs	page 11

CHAPITRE V COMITÉS

Article 5.1	Comités d'études	page 12
Article 5.2	Comités	page 12
Article 5.3	Comité de sélection	page 12
Article 5.4	Comité de validation	page 12
Article 5.5	Comité des structures	page 12

Article 5.6 Comité de discipline page 12

CHAPITRE VI DESCRIPTION DE TÂCHES

Article 6.1 Président page 13
Article 6.2 Vice-président Hockey page 13
Article 6.3 Secrétaire page 13
Article 6.4 Trésorier page 13
Article 6.5 Registraire page 13
Article 6.6 Gouverneur page 14
Article 6.7 Directeurs page 14
Article 6.8 Entraîneur chef page 14
Article 6.9 Appointeur page 14
Article 6.10 Ombudsman page 15
Article 6.11 Gouverneur Espoir page 15

CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES

Article 7.1 Amendements aux présents règlements page 16
Article 7.2 Abrogation page 16
Article 7.3 entrée en vigueur page 16

CHAPITRE VIII ANNEXE DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Article 8.1 Annexe page 17

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 Territoire

Le territoire desservi par l'Association du Hockey Mineur de Beauval (AHMB) couvre les territoires des associations suivantes :

- Beauharnois (FHMB)
- Huntingdon (AHMH)
- Soulanges (AHMS)
- Valleyfield (AHMV)

Article 1.2 Nature

1.2.1 L'Association du Hockey Mineur de Beauval est le regroupement de tous les membres actifs qui administrent et organisent le hockey mineur sur glace sur le territoire qu'elle dessert.

1.2.2 Les couleurs officielles de l'Association sont le noir, le rouge et le blanc

1.2.3 Le logo ainsi que les vêtements représentatifs de l'Association sont conçus selon les couleurs officielles, et doivent être approuvés par le comité administratif de l'association Beauval

Article 1.3 Définitions

1.3.1 AHMB : Désigne l'Association du Hockey Mineur Beauval.

1.3.2 C.A. : Signifie le Conseil d'Administration.

1.3.3 Membres actifs: Signifie tous les membres en règle de l'AHMB i.e.

- Membres du Conseil d'administration de l'AHMB
- Membres des Conseils d'administration des quatre (4) associations
- Tous les membres qui occupent un poste attribué par le C.A. de l'AHMB (gouverneur, directeurs, appointeur, arbitre en chef, entraîneurs chefs, etc.)

1.3.4 Règlements : Signifie tous les règlements de l'AHMB administratifs relatif au fonctionnement de l'AHMB ainsi que les règlements de la Région du Lac St-Louis, de Hockey Québec et de l'Association Canadienne de Hockey.

1.3.5 Catégorie : Signifie le regroupement des joueurs en des ensembles distincts selon leur âge tel : pré novice, novice, atome, pee-wee, bantam, midget et junior.

1.3.6 Niveau : Signifie, pour chaque catégorie, le niveau de compétition des joueurs regroupés en équipe.

1.3.7 Joueurs : Signifie, tous les participants, membres en règle, qui jouent au hockey dans toutes les catégories.

1.3.8 Coordonnateur : Signifie, personne responsable d'un sous-comité.

Article 1.4 Rôle de l'AHMB

1.4.1 Régir, administrer, coordonner et organiser toutes les activités du hockey mineur double lettre AA sur glace et autres classes lui ayant été assignées par une ou des associations du territoire de recrutement, sur son territoire en mettant à la disposition des personnes responsables, un soutien, des ressources adéquates, des programmes, de la documentation et les équipements requis.

1.4.2 Promouvoir la défense des intérêts physiques, sociaux et moraux des joueurs et des personnes responsables tout en favorisant l'épanouissement de ceux-ci.

1.4.3 Se donner les moyens nécessaires à poursuivre et atteindre ses buts et ses objectifs en demeurant dans les limites prévues par les règlements de la Région du Lac St-Louis, de Hockey Québec, de l'Association Canadienne de Hockey et de la Régie de la sécurité dans les sports.

1.4.4 Chapeauter le sport étude, Midget Espoir, afin d'offrir un programme soutenu en milieu scolaire. Le tout selon les règles et cahier de charge du midget espoir déjà établis.

1.4.5 Superviser le Hockey Féminin sur le territoire, par l'entremise d'un Directeur féminin nommé et approuvé par le C.A. Il a la charge de promouvoir le Hockey Féminin de la même façon avec laquelle il gère le Hockey Mixte. Le ou la responsable du féminin, transmet au C.A. les informations recueillis. Beauval Les 4 associations sont responsables de leurs membres, et/ou équipes enregistrées sur son territoire

Article 1.5 Objectifs

1.5.1 Encourager et faire la promotion du hockey mineur sur glace sur son territoire.

1.5.2 Administrer et contrôler toutes les activités organisées du hockey mineur double lettre (voir 1.4.1) sur son territoire.

1.5.3 Recruter, regrouper et classer les joueurs de cette discipline.

1.5.4 Recruter et former les ressources humaines.

1.5.5 Favoriser l'organisation de compétitions à tous les niveaux.

1.5.6 Organiser, si possible, des activités, tournois et championnats locaux, régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux.

1.5.7 Favoriser l'implantation de programmes et de techniques d'entraînement stimulant le développement des aptitudes pour les joueurs de tous les niveaux et de toutes les catégories.

1.5.8 Organiser des stages ou cliniques de perfectionnement pour ses membres.

1.5.9 S'assurer que tous les membres travaillent dans le même but.

1.5.10 Organiser le financement de l'AHMB par tous les moyens disponibles afin d'amasser les fonds nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs.

1.5.11 Administrer les finances de manière responsable et dans une totale transparence.

1.5.12 Administrer de façon à maintenir les coûts d'inscription au plus bas niveau possible.

Article 1.6 Mission

L'AHMB est un groupe de bénévoles chargé de gérer le hockey mineur double lettre dans Beauval et d'agir en tant qu'agent de liaison et de coordonnateur pour les associations oeuvrant à l'intérieur de son territoire. Fière de sa tradition et dans le but de relever les défis dans les années à venir, l'association s'engage à promouvoir le Hockey, à faciliter son accessibilité et à offrir un service de qualité de concert avec la collectivité qu'elle dessert.

L'AHMB vise :

- Être une organisation progressiste, proactive et innovatrice.
- Fournir un service de qualité par un leadership dynamique.
- Assurer un milieu sain qui favorise l'esprit d'équipe, la libre communication et le respect mutuel.
- Promouvoir l'épanouissement des joueurs par la pratique du hockey.
- Promouvoir le plaisir dans la pratique du hockey.
- Stimuler le dépassement par l'encouragement.
- Favoriser l'épanouissement de ses membres en s'inspirant des valeurs fondamentales suivantes :

- intégrité
- honnêteté
- professionnalisme
- compassion
- respect
- responsabilité
- équité

L'AHMB s'engage à :

- Promouvoir ses valeurs fondamentales
- Assurer des communications franches et ouvertes
- Traiter tous les membres avec respect et considération
- Assurer une gestion efficace des ressources
- Encourager et reconnaître l'innovation et la créativité
- Instaurer des systèmes justes et équitables
- Se doter d'un code d'éthique régissant le comportement de tous ses intervenants dans le but de créer un milieu harmonieux pour la pratique du hockey et de reconnaître celui-ci comme étant un jeu.
- Promouvoir le respect de son code d'éthique

Article 1.7 Organisation et Association de Hockey Mineur

Un président d'organisation et/ou d'association de Hockey Mineur ne peut être entraîneur chef d'une équipe double lettre.

CHAPITRE II

MEMBRES :

Tous les membres s'engagent à promouvoir et respecter les objectifs, la mission ainsi que les valeurs fondamentales de l'AHMB.

Article 2.1 Catégories

Il y a quatre (4) catégories de membres au sein de l'Association du Hockey Mineur de Beauval.

2.1.1 Actifs

Membres du Conseil d'administration

Un membre du Conseil d'administration de chaque association par tranche de 350 joueurs (année précédente de la tenue de l'AGA)

Gouverneur

Directeurs

Appointeur

Arbitre en chef

Entraîneur chef de Beauval

Entraîneurs chefs des équipes doubles lettre

2.1.2 Honoraires

Toute personne nommée par le C.A. pour services rendus à l'Association du Hockey Mineur de Beauval.

2.1.3 Consultatifs

Toute personne sollicitée par le C.A. pour servir la bonne cause de l'Association du Hockey Mineur de Beauval à titre de personne-conseil.

2.1.4 Membres participants

Joueurs

Article 2.2 Conditions d'admissibilité membre actif

Avoir au moins 18 ans et faire partie d'une des catégories définies à l'article 2.1.

Article 2.3 Suspension et expulsion

Le Conseil d'administration pourra par résolution, suspendre pour la période qu'il détermine ou expulser définitivement tout membre qui enfreint les statuts et règlements ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles. La décision du conseil d'administration sera finale et sans appel.

Article 2.4 Droit du membre

Conflit d'horaire pour activités sportives connexes

Pour aucune raison, un jeune joueur de l'association de hockey mineur de Beauval ne peut être lésé de son droit de participer à une autre activités sportive quelconque, afin de favoriser sa participation au hockey mineur de l'association. Les responsables doivent travailler de façon à favoriser une solution propice pour tous.

CHAPITRE III

ASSEMBLÉE DES MEMBRES :

Article 3.1 Assemblée générale annuelle

a. Date

L'assemblée générale annuelle des membres, à moins de circonstances incontrôlables, sera tenue durant le mois de mai de chaque année, et veiller à ce que chacune des A.G.A. de chaque associations partenaires précède celle de Beauval

b. Pouvoirs

L'assemblée générale annuelle est l'instance supérieure de l'AHMB et assume entre autres les pouvoirs suivants :

- Ratification des règlements ainsi que des amendements.
- Prendre connaissance des états financiers.
- Élire les administrateurs aux postes électifs.

Article 3.2 Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale des membres pourra être convoquée en tout temps et pour toutes fins;

Sur instructions du président, de cinq (5) administrateurs ou sur demande écrite d'au moins vingt (20) membres actifs.

Article 3.3 Lieu des assemblées

L'assemblée générale annuelle des membres et toute assemblée spéciale des membres seront tenues au siège social où à tout autre endroit que le conseil d'administration pourra déterminer, sur le territoire de Beauval.

Article 3.4 Avis de convocation des assemblées

Un avis de temps, endroit et objet de toutes les assemblées définies aux articles 3.1a et 3.2, sera donné à chacun des membres. Cet avis devra être signifié personnellement et / ou envoyé par courriel et / ou affiché au tableau des aréas du territoire et / ou publicisé sur les sites web des associations du territoire ; dans chaque cas, pas moins de sept (7) jours ni plus de trente (30) jours avant la date de l'assemblée.

Article 3.5 Quorum

Les membres en règle présents, ayant le droit de vote, formeront le quorum nécessaire.

Article 3.6 Réunion du Conseil d'administration

Une réunion du C.A. pourra être convoquée en tout temps et pour toutes fins;

Sur instructions du président, et de cinq (5) administrateurs.

La présence de chaque association partenaire étant de toutes évidences nécessaire, une amende de \$50.00 pour absence de représentation sera imminente.

Article 3.6 Vote

A) A toute assemblée des membres, chaque membre actif (référer à l'article 2.1.1) et en règle aura droit à un vote. La qualification du membre sera déterminée selon les registres au moment de l'assemblée. Le vote par procuration est prohibé.

B) Seuls les membres actifs et les personnes proposées et secondées par des membres actifs peuvent être élus au sein du Conseil d'Administration.

C) Vote au scrutin secret: À toute assemblée des membres, le président de l'assemblée OU un membre présent ayant le droit de vote, peut demander que le vote soit pris par scrutin secret.

Article 3.7 Ordre du jour (assemblée générale)

L'ordre du jour comprendra les points suivants:

- 01: Ouverture de l'assemblée
- 02: Vérification des présences et du quorum
- 03: Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
- 04: Adoption de l'ordre du jour
- 05: Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle
- 06: Affaires découlant de cette lecture
- 07: Correspondance
- 08: Rapport des administrateurs
- 09: Allocution du président
- 10: Entérinement des actes des administrateurs
- 11: Discussions pour l'année
- 12: Élection
- 13: Présentation des membres élus
- 14: Levée de l'assemblée

Article 3.8 Élection

Procédure d'élection: selon le code Morin (web.uvic.ca/~cpssa/morinfre.htm)

Article 3.9 Mise en nominations

Les mises en nomination peuvent se faire par formulaire, qui sera envoyé avec l'avis de convocation (article 3.4), ou lors de l'assemblée au point 12 : Élection. Le formulaire, s'il y a lieu, devra être complété et retourné au siège social de l'Association au plus tard le vendredi précédent le jour de l'assemblée.

CHAPITRE IV

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Tous les membres du C.A. s'engagent à promouvoir et respecter les objectifs, la mission ainsi que les valeurs fondamentales de l'AHMB tel que définis aux articles 1.6,1.7 et 1.8.

Article 4.1 Nombre

Les affaires seront administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) administrateurs.

Article 4.2 Composition

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION est composé d'un (1) président, d'un (1) vice-président hockey, de quatre (4) présidents d'Association, d'un (1) secrétaire, d'un (1) trésorier et d'un (1) registraire.

Article 4.3 Postes électifs

Les postes suivants seront votés par les membres actifs lors de l'assemblée générale annuelle : Tous les postes du Conseil d'Administration, SAUF les postes de présidents d'Association, selon la procédure suivante :

Années paires : Président et secrétaire ;

Années impaires : Vice-président hockey, registraire et trésorier ;

Article 4.4 Poste de président de l'AHMB

Le poste de président est comblé par l'un des membres en règle du conseil d'administration de l'AHMB, ou par l'un des membres en règle du conseil d'administration de l'une des associations (AHMS, FHMB, AHMV, AHMH), ou par une mise en candidature autre, provenant d'un membre du conseil d'administration de l'AHMB ou d'un membre du conseil d'administration de l'une des associations et ce, pour un mandat de deux ans ;

Article 4.5 Postes attribués

Les postes suivants seront attribués par les membres élus du C.A. sous la recommandation du président : Arbitre en chef et Ombudsman ;

Les postes suivants seront attribués par les membres élus du C.A. sous la recommandation du vice-président Hockey : Gouverneur, Directeurs, Entraîneur chef de Beauval, entraîneurs chefs et Appointeurs ;

Article 4.6 Fonctions du C.A.

4.6.1 Il donne suite aux décisions de l'assemblée générale.

4.6.2 Il détermine les règles et les procédures nécessaires au bon fonctionnement interne et est responsable du bon déroulement des activités.

4.6.3 Il approuve les budgets et les états financiers de l'AHMB et des sous-comités Lorsqu'il y a lieu.

4.6.4 Il détermine le nombre et le rôle des comités dont il a la responsabilité et voit à ce que chacun remplisse son mandat.

Article 4.7 Conditions d'éligibilité

4.7.1 Tout membre actif en règle a droit de vote et peut être élu au conseil d'administration.

4.7.2 Toute personne proposée et secondée par un membre du C.A. peut être élue au conseil d'administration.

4.7.3 Un membre non actif ne peut être élu au conseil d'administration mais peut être nommé à un poste non électif.

Article 4.8 Durée du mandat

Voir Article 4.3. Les postes attribués le seront sur une base annuelle selon les modalités de l'article 4.4.

Article 4.9 Convocation

L'avis de convocation du conseil d'administration se fera par le mode le plus efficace.

Article 4.10 Quorum

Il y a quorum si cinq des membres élus du conseil sont présents.

Article 4.11 Vote

Toute proposition soumise à l'assemblée des administrateurs sera décidée à la majorité des voix; chaque administrateur présent ayant une voix. En cas d'égalité des votes, le président ou son remplaçant aura un vote prépondérant.

Article 4.12 Vacance

Aussi longtemps que les administrateurs restés en fonction formeront le quorum, ils pourront agir même s'il y a vacance au sein du conseil d'administration; ils peuvent également nommer un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant et celui-ci sera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale ou spéciale où il pourra alors être mis en nomination.

Article 4.13 Pouvoirs et devoirs des administrateurs

Sauf disposition contraire de la Loi ou de ces règlements, chaque administrateur accomplit les devoirs et exerce les pouvoirs ordinairement rattachés à son poste et ceux qui lui sont dévolus par le Conseil d'administration. Aucun individu seul, n'aura le pouvoir en général, de faire toutes choses concernant le contrôle et la gestion des affaires de l'AHMB sans le consentement du conseil d'administration.

CHAPITRE V

COMITÉS :

Article 5.1 Comités d'études

Le conseil d'administration peut confier des études à des comités dont il détermine la composition et paye les frais s'il y a lieu. Il n'est pas tenu de donner suite aux recommandations des comités, mais il doit permettre à tous les membres de l'organisme de prendre connaissance du rapport qu'il a commandé.

Article 5.2 Comités

Le C.A. peut en outre créer des comités afin de gérer plus efficacement certaines activités du hockey mineur. (Article 4.5.3)

5.2.1 La composition des comités relève directement du Conseil d'administration et/ou d'un coordonnateur à qui il en confiera la charge.

5.2.2 Les membres des comités n'étant pas déjà membres de l'AHMB seront automatiquement considérés membres consultatifs tels que décrits à l'article 2.1.3.

Article 5.3 Comité de sélection

Un comité de sélection sera formé à chaque année. Il aura la responsabilité de superviser le choix des entraîneurs ainsi que la classification des joueurs de tous les niveaux et de toutes les catégories. Le vice-président Hockey est automatiquement responsable et coordonnateur du comité de sélection.

Article 5.4 Comité de validation

Un comité de validation sera formé à chaque année. Il aura la responsabilité de superviser la classification des joueurs de tous les niveaux et de toutes les catégories. Le vice-président Hockey de l'AHMB est automatiquement responsable et coordonnateur du comité de validation.

Article 5.5 Comité des structures

Un comité formé de membre de l'administration devra veiller à ce que les structures mises en place soient respectées. De plus ce comité veillera au respect de la date butoir du 30 mai, de chaque année, afin de préserver les travaux effectués en vue de la prochaine saison. Après le 30 mai de l'année, seule une unanimité entre les 4 associations partenaires peuvent contraindre à cette règle.

Article 5.5 Comité de discipline

Un comité formé d'un minimum de 3 membres de l'administration devra procéder à mettre en place, la tenue de réunion spéciale afin d'étudier les cas disciplinaires ayant été rapportés. Il devra être conséquent aux niveaux des critères suivants ; Écoute et temps accordés au(x) responsable(s) des événements, de même que pour la (les) victimes de l'événement, et devra par surcroît mettre en application les règles du Lac St-Louis en accord avec ceux de Hockey Québec.

CHAPITRE VI

DESCRIPTION DES TÂCHES :

Article 6.1 Président

Le président de l'Association est responsable de l'administration des affaires internes de l'Association. Il préside les réunions du Conseil d'Administration et, de plus, il est membre d'office de tous les comités. Il est responsable de l'application de tous les règlements de l'association et s'assure de l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du Conseil d'administration. Il est le porte-parole désigné de l'AHMB.

Article 6.2 Vice-président Hockey

En l'absence du président de l'Association, le vice-président préside les réunions du Conseil d'Administration. Il assiste le président dans ses fonctions et voit à la gestion des affaires de l'Association. Il est directement responsable de l'application et de la gestion des activités hockey en conformité avec les décisions prises par le Conseil d'Administration. Il est responsable de l'application des programmes techniques et des évaluations. Il assiste et dirige le gouverneur et est responsable des Comités de sélection et de validation. Il doit soumettre au Conseil d'administration un budget opérationnel détaillé annuellement.

Article 6.3 Secrétaire

Le Secrétaire doit assister aux assemblées des membres et aux réunions du Conseil d'Administration et en dresser les procès-verbaux dans les livres appropriés et en faire la distribution. Il donne avis de ces assemblées et/ou réunions et recueille auprès des membres du Conseil d'administration les sujets à y être abordés. Il est le gardien des registres, livres, documents et archives, etc. de l'Association.

Article 6.4 Trésorier

Le Trésorier reçoit les sommes payées à l'Association. Il doit les déposer au nom et au crédit de cette dernière auprès d'une institution financière choisie par le Conseil d'Administration. Il doit tenir ou faire tenir au bureau de l'Association des livres et registres contenant un état détaillé et complet des transactions affectant la situation financière de l'Association. Il est responsable de présenter à chacune des réunions du Conseil d'Administration la situation financière de l'Association. Il est aussi tenu de montrer sur demande ces livres, registres et comptes à tout administrateur de l'Association.

Article 6.5 Registraire

Le Registraire est responsable de mettre à jour la base de données de l'AHMB. Il est responsable des communications avec la région concernant les accréditations, les formulaires, les permis, etc. Il est responsable de remettre les permis de tournoi et les renseignements d'équipe (T112) aux responsables de chacune des associations. Il doit soumettre au Conseil d'administration un budget opérationnel détaillé annuellement. Il est responsable d'informer les registraires des associations des règles régissant son secteur d'activités.

Article 6.6 Gouverneur

Le gouverneur est responsable de la bonne gestion des équipes relevant de sa ou ses catégories et est sous la direction du Vice-président Hockey. Il est responsable d'identifier les directeurs sous sa responsabilité, de la sélection des entraîneurs des équipes sous sa responsabilité et doit soumettre ses choix au Vice-président Hockey qui verra à son tour à faire approuver chacun des choix par le Conseil d'administration. Il a la responsabilité de veiller au bon processus de sélection des joueurs et de la formation des équipes de ses catégories en s'assurant que tous les joueurs sont évalués équitablement. Il est responsable de régler tous les problèmes pouvant surgir dans ses équipes conjointement avec le Vice-président Hockey et/ou tout autre membre si requis. Il doit assister, selon un calendrier prédéfini, à un nombre de matchs des équipes sous sa responsabilité. Il est responsable de véhiculer à tous ses entraîneurs les directives provenant du Vice-président Hockey ou du Conseil d'administration.

Article 6.7 Directeurs

Les directeurs, sous la direction du gouverneur, sont responsables de ou des catégories qui leur sont assignées. Ils participent à la sélection des entraîneurs sous leurs responsabilités respectives, veillent au bon processus de sélection des joueurs et de la formation des équipes. Ils sont responsables de régler tous les problèmes pouvant surgir dans ses équipes conjointement avec le gouverneur, le Vice-président Hockey et/ou tout autre membre si requis. Après les entraîneurs, ils sont les premiers représentants de l'organisation auprès des joueurs et parents de l'AHMB. Ils sont responsables de véhiculer à tous leurs entraîneurs les directives provenant du Gouverneur, du Vice-président Hockey ou du Conseil d'administration.

Article 6.8 Entraîneur chef

L'entraîneur chef est responsable d'identifier, de présenter et de recommander au Conseil d'Administration tout programme visant un meilleur apprentissage des techniques individuelles et collectives pour les jeunes joueurs de l'Association. Il est aussi responsable d'identifier, de présenter et de recommander tout programme visant un meilleur encadrement et une formation supérieure des entraîneurs de l'Association. Il est responsable de veiller à l'application des programmes visant les joueurs et les entraîneurs de l'Association. Pour ce faire, il travaille en étroite collaboration avec le vice-président Hockey en particulier et avec le gouverneur et les directeurs. Il est responsable d'élaborer un calendrier d'activités. Il doit soumettre au Conseil d'administration un budget opérationnel annuellement.

Article 6.9 Appointeur

L'appointeur est responsable d'attribuer toutes les heures de glaces (pratiques et matchs) aux équipes ainsi qu'aux différentes ligues et ce, de concert avec le gouverneur et les autres représentants, et tout ce, selon le mandat reçu de l'A.H.M.B. Il est le coordonnateur des séries de fin de saison (régionaux) et à cette fin obtient des associations les heures de glaces nécessaires et informe conséquemment toutes les associations concernées. De façon générale, les communications s'établissent avec les appointeurs de chacune des associations. Il devra, en fin de saison fournir un bilan de fin de saison, afin de résumer l'historique de saison. À partir de ce bilan, il devra être en mesure de proposer les modifications aux problématiques.

Article 6.10 Ombudsman

L'Ombudsman ou le comité « Ombudsman » reçoit les plaintes de toute personne reliée au Hockey Mineur de Beauval qui estime avoir été lésée de quelque façon que ce soit par une politique, un règlement, une directive ou un membre de l'organisation. Il en examine le bien fondé et vérifie si les étapes préalables à un règlement ont été utilisées. Il examine tous les volets de la plainte de façon impartiale et objective et recommande des actions précises. L'Ombudsman est indépendant du Conseil d'administration de l'AHMB et a un pouvoir de recommandation auprès de celui-ci. Le Conseil d'administration de l'AHMB se soumettra, s'il y a lieu, aux recommandations de l'Ombudsman. L'Ombudsman fera un rapport annuel de ses activités et en fera lecture à l'assemblée générale des membres.

Article 6.11 Gouverneur Espoir Patriotes

Le gouverneur est responsable de la bonne gestion de l'équipe Midget espoir des Patriotes du Lac St-Louis, étant sous la direction du Vice-président Hockey. Il est responsable d'identifier les directeurs sous sa responsabilité, de la sélection des entraîneurs de l'équipe sous sa responsabilité et verra à faire approuver chacun des choix par le Conseil d'administration. Il a la responsabilité de veiller au bon processus de sélection des joueurs et de la formation de l'équipes en s'assurant que tous les joueurs sont évalués équitablement. Il est responsable de régler tous les problèmes pouvant surgir dans l'équipe et/ou tout autre membre si requis. Il doit assister, selon un calendrier prédéfini, à un nombre de matchs des équipes sous sa responsabilité. Il est responsable de véhiculer à tous ses entraîneurs les directives des différents Conseils d'administrations. Il est le lien direct entre l'équipe, l'administration de l'équipe, et le Conseil d'administration Beauval.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS FINALES :

Article 7.1 Amendements aux présents règlements

Toute modification aux présents règlements doit d'abord être adoptée par le Conseil d'Administration et soumise par la suite pour ratification à une assemblée annuelle ou assemblée extraordinaire convoquée à cette fin, selon le cas. À moins qu'il n'en soit prévu autrement par la Loi, le Conseil d'Administration peut entre deux (2) assemblées annuelles apporter des modifications aux présents règlements et ces modifications sont en vigueur dès leur adoption et jusqu'à une prochaine assemblée annuelle ou extraordinaire selon le cas et si elles ne sont pas ratifiées à l'assemblée annuelle suivante, elles cessent d'être en vigueur mais de ce jour seulement.

Article 7.2 Abrogation

Les présents règlements abrogent tous les règlements généraux antérieurs de la Corporation.

Article 7.3 Entrée en vigueur

Les présents règlements généraux entreront en vigueur dès leur adoption par le Conseil d'Administration.

Conseil d'administration 2008-2009

Président	Marc Beauregard
Vice-président	Éric Boyer
Secrétaire	Julie Legault
Trésorier	Charles Huneault
Registraire	Jean-Pierre Spisak
FHMB	Martin Proulx
AHMH	Ronald Ricard
AHMS	Sylvain Campeau
AHMV	Marc Beauregard

Conseil d'administration 2009-2010

Président	Marc Beauregard
Vice-président	Éric Boyer
Secrétaire	Vacant
Trésorier	Charles Huneault
Registraire	Jean-Pierre Spisak
FHMB	Marc Laroche
AHMH	Ronald Ricard
AHMS	Sylvain Campeau
AHMV	Marc Beauregard

